REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 17 juillet 2025

ACTE EXECUTOIRE

MAIRIE DE TOURS
CABINET DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

COMMEMORATION DE LA LIBERATION DE SAINT SYMPHORIEN

EDTION 2025

N° TOVO_2025_2100

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,
Vu l'arrêté municipal n° SC_2021_1179 du 22 juin 2021 portant délégation de signature
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion de la cérémonie commémorant **la Libération de Saint-Symphorien le dimanche 24 août 2025**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1
La **circulation** et le **stationnement** (considéré comme gênant avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route) de tout véhicule seront **interdits le dimanche 24 août 2025** aux horaires et sur les voies définies ci-dessous :

- **Le dimanche 24 août 2025 de 9h00 à 10h30,**
  - **Voie d'accès à la base aérienne ,** au carrefour des rues Arthur Rimbaud et Virage Marc Sabot.
- **Le dimanche 24 août 2025 de de 7h30 à 13h00**
  - **Place du Président Coty** : les trois rangées de stationnement en bataille côté nord de la place (au sud du monument aux Morts).

Seuls les véhicules liés et identifiés à la manifestation seront autorisés à y circuler et y stationner.

ARTICLE 2
La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.
Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 3
Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

ARTICLE 5
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Madame la Directrice de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 17 juillet 2025
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE